



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Finances

Service de la Comptabilité Générale

Affaire suivie par : Sylvain GOULLET
Poste: 7600

2011-CG-1-3237

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE D'UNE
CRÉANCE DE L'HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE DE PLAISIR**

POLITIQUE SECTORIELLE : ACTION SOCIALE
SECTEUR D'INTERVENTION : PERSONNES HANDICAPEES
PROGRAMME : ACCUEIL DES PERS HANDICAPEES EN ETABLISSEMENTS

DONNEES FINANCIERES :	
MONTANT ACTUALISE :	108 405 050 €
MONTANT DEJA ENGAGE :	51 276 277 €
MONTANT DISPONIBLE :	57 128 773 €
MONTANT RESERVE POUR CE RAPPORT :	8 300.00 €

L'hôpital gériatrique de Plaisir a émis en 1998 des titres de recettes à l'encontre du Conseil général des Yvelines correspondant aux frais d'hébergement des 2^{ème} et 4^{ème} trimestres 1998 de Mademoiselle Odile PELLETIER. Ces sommes d'un montant total de 8 289,99 €, n'ont pas été réglées.

Compte tenu de l'ancienneté des titres, la créance se trouve frappée par la prescription quadriennale. Comme le stipule la loi n° 68-1250 du 31/12/1968 modifiée par le Décret n° 98-81 du 11/02/1998, les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans ne sont plus dues.

Il vous est proposé de lever la prescription quadriennale, à titre exceptionnel, comme le prévoient les textes afin de pouvoir honorer les créances dues à l'hôpital gériatrique de Plaisir.

Si vous en êtes d'accord, je vous invite à délibérer dans les termes suivants :